

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 2 juin 2025 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 27 mai 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur BALLAND par Madame HOH
Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Monsieur COSTANZO par Monsieur MAUGRAS

ABSENTS EXCUSES : Madame MILED - Messieurs BERRAR - SOUDIER

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - GUILLAUME - LIEGEOIS - MORAUX - PONANT

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 15	Nombre de votants : 18
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 2 juin 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 5 juin 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 5 juin 2025.

PV 2025-04-28

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 AVRIL 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 avril 2025.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,

Le Maire,

LE MAIRE



Laurent TROGRIC

VILLE DE POMPEY

Séance du 2 juin 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 2 juin 2025 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 27 mai 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. ROMBACH

ABSENT MOMENTANE : Monsieur TROGRIC

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur BALLAND par Madame HOH
Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Monsieur COSTANZO par Monsieur MAUGRAS

ABSENTS EXCUSES : Madame MILED - Messieurs BERRAR - SOUDIER

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - GUILLAUME - LIEGEOIS - MORAUX - PONANT

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 14	Nombre de votants : 17
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 2 juin 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 5 juin 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 5 juin 2025.

N° 2025/040

VILLE DE POMPEY - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de POMPEY,
Vu le CFU 2024 de la commune de POMPEY,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du conseil municipal,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SCHIERTZ,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES						I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE						81
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 341 548,00	4 386 346,00	5 727 894,00	
	Recettes réalisées (1)	B	793 989,71	4 535 336,64	5 329 326,35	
	Restes à Réaliser	C	79 512,00	-	79 512,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 304 248,87	4 386 346,00	5 690 594,87	
	Dépenses réalisées (1)	E	989 588,13	3 978 979,81	4 968 567,94	
	Restes à Réaliser	F	247 501,31	-	247 501,31	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 195 598,42	556 356,83	360 758,41	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 37 299,13	-	- 37 299,13	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	G + H	- 232 897,55	556 356,83	323 459,28	
Différence entre les Restes à Réaliser	Restes à Réaliser (+/-)	I = C - F	- 167 989,31	-	- 167 989,31	
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	- 400 886,86	556 356,83	155 469,97	
(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre						

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur SCHIERTZ, Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de POMPEY,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY

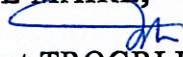


Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,



Laurent TROGRILIC

Publié, notifié le 5 juin 2025
Transmis à la Préfecture le 5 juin 2025

VILLE DE POMPEY

Séance du 2 juin 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 2 juin 2025 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 27 mai 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur BALLAND par Madame HOH
Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Monsieur COSTANZO par Monsieur MAUGRAS

ABSENTS EXCUSES : Madame MILED - Messieurs BERRAR - SOUDIER

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - GUILLAUME - LIEGEOIS - MORAUX - PONANT

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 15	Nombre de votants : 18
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 2 juin 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 5 juin 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 5 juin 2025.

N° 2025/041

VILLE DE POMPEY - BILAN ANNUEL 2024
DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan annuel des acquisitions et cessions a pour objet de donner un état de la réalité physique des opérations foncières réalisées sur l'exercice en précisant les sommes ordonnancées.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan annuel de l'action foncière de la ville de Pompey retraçant l'activité de l'exercice 2024 tel que précisé ci-après :

ACQUISITIONS FONCIERES

une parcelle de terrain cadastrée AE 578 de 17 ca
auprès de la SN BARBERI sise 86 rue du Général Langlois
54390 FROUARD
Valeur 1,00 € au compte 2111 (+ frais de notaire 140.10 €)
(acquisition de terrain nu)

CESSIONS FONCIERES

1 maison au 62 allée des Bleuets - Cités Saint Euchaire
à Monsieur Emré SONMEZ 28 rue des Marmottes
54140 JARVILLE
Valeur 40 000.00 € au compte 775
(produit de cession des immobilisations)

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY

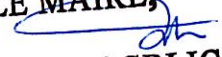


Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,


Laurent TROGRILIC

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 2 juin 2025 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 27 mai 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur BALLAND par Madame HOH
Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Monsieur COSTANZO par Monsieur MAUGRAS

ABSENTS EXCUSES : Madame MILED - Messieurs BERRAR - SOUDIER

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - GUILLAUME - LIEGEOIS - MORAUX - PONANT

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 15	Nombre de votants : 18
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 2 juin 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 5 juin 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 5 juin 2025.

N° 2025/042

VILLE DE POMPEY - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Après l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024, il y lieu de procéder à l'affectation définitive au Budget Primitif 2025 des résultats constatés ci-dessous :



DETERMINATION DU RESULTAT DEFINITIF 2024 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	4 535 336,64
DEPENSES	3 978 979,81
RESULTAT DE L'EXERCICE	556 356,83
RESULTAT REPORTE ANNEE N-1	-
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	556 356,83
DETERMINATION DU RESULTAT DEFINITIF 2024 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	793 989,71
DEPENSES	989 588,13
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 195 598,42
RESULTAT REPORTE ANNEE N-1	- 37 299,13
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 232 897,55

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

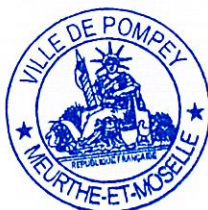
- **APPROUVE** l'affectation définitive du résultat 2024 sur le Budget Primitif 2025 de la ville de Pompey tel que précisé ci-après :

AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024			
Résultat de la section de :	à l'Imputation	en Dépenses	en Recettes
FONCTIONNEMENT	RI - 1068	-	556 356,83
INVESTISSEMENT	DI - 001	232 897,55	-

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY



Publié, notifié le 5 juin 2025
Transmis à la Préfecture le 5 juin 2025



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,


Laurent TROGRILIC

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 2 juin 2025 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 27 mai 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur BALLAND par Madame HOH
Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Monsieur COSTANZO par Monsieur MAUGRAS

ABSENTS EXCUSES : Madame MILED - Messieurs BERRAR - SOUDIER

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - GUILLAUME - LIEGEOIS -
MORAUX - PONANT

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 15	Nombre de votants : 18
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 2 juin 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 5 juin 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 5 juin 2025.

N° 2025/043

VILLE DE POMPEY - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES
LIMITATION A 40% DE L'EXONERATION DE 2 ANS EN FAVEUR DES
CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Aux termes de l'article 1383 du code général des impôts (CGI) dans sa rédaction au vigueur au 31 décembre 2020, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction étaient exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Toutefois, pour les locaux à usage d'habitation, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pouvaient délibérer pour supprimer cette exonération ou la limiter aux immeubles financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus à l'article L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article D. 331-63 du code de la construction et de l'habitation.

En outre, s'agissant des locaux autres que ceux à usage d'habitation, seule la part départementale de TFPB était exonérée en application de l'article 1383 du CGI.

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a transféré la part départementale de TFPB aux communes et a adapté les conditions d'exonération de la part communale de TFPB.

Ainsi, depuis 2021, les communes peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI et pour la part qui leur revient, limiter l'exonération de TFPB des locaux à usage d'habitation entre 40 % et 90 % de la base imposable.

Il est donc proposé au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujetti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement, **à un taux de 40 % de la base imposable**, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services concernés.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY

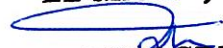


Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,


Laurent TROGRIC

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 2 juin 2025 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 27 mai 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur BALLAND par Madame HOH
Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Monsieur COSTANZO par Monsieur MAUGRAS

ABSENTS EXCUSES : Madame MILED - Messieurs BERRAR - SOUDIER

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - GUILLAUME - LIEGEOIS - MORAUX - PONANT

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 15	Nombre de votants : 18
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 2 juin 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 5 juin 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 5 juin 2025.

N° 2025/044

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont aubois, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine assemblée générale de la société.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
 - le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires,
- **DONNE** pouvoir au représentant de la commune de POMPEY à l'assemblée générale de la société SPL-Xdemat (Monsieur Francis MAUGRAS), pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY

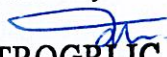


Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,


Laurent TROGRIC

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 2 juin 2025 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 27 mai 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur BALLAND par Madame HOH
Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Monsieur COSTANZO par Monsieur MAUGRAS

ABSENTS EXCUSES : Madame MILED - Messieurs BERRAR - SOUDIER

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - GUILLAUME - LIEGEOIS - MORAUX - PONANT

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 15	Nombre de votants : 18
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 2 juin 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 5 juin 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 5 juin 2025.

N° 2025/045

FOURNITURES SCOLAIRES DES COLLEGIENS (COLIS OU BON)
PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur KUHN

Compte tenu du succès rencontré par la distribution des colis de fournitures scolaires pour les collégiens depuis plusieurs années, la municipalité reconduit cette action pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Le principe est le suivant : un colis de fournitures sera proposé à chaque élève habitant Pompey, moyennant une participation financière égale à la valeur du colis diminuée de la participation de la commune de Pompey, le prix des fournitures variant selon la classe et le collège fréquentés. Ces dispositions s'appliquent pour le collège Jean Lurçat de Frouard et le collège Grandville de Liverdun.

Il est proposé de fixer le montant de la participation communale comme suit :

Participation communale = coût du colis x 0.60

Le principe du bon de fournitures scolaires subsiste uniquement pour les collégiens n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans le jour de la rentrée scolaire et fréquentant un autre établissement secondaire du 1^{er} cycle ; la valeur de ce bon sera maintenue à 24 euros.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition présentée ci-dessus,
- **PRECISE** que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025 de la commune.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,



LE MAIRE,


Laurent TROGRIC

Publié, notifié le 5 juin 2025
Transmis à la Préfecture le 5 juin 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 2 juin 2025 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 27 mai 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur BALLAND par Madame HOH
Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Monsieur COSTANZO par Monsieur MAUGRAS

ABSENTS EXCUSES : Madame MILED - Messieurs BERRAR - SOUDIER

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - GUILLAUME - LIEGEOIS -
MORAUX - PONANT

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 15	Nombre de votants : 18
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 2 juin 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 5 juin 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 5 juin 2025.

N° 2025/046

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS AVEC ET SANS HEBERGEMENT -
INDEMNITES DE L'ENCADREMENT

Rapporteur : Madame GILLOT VERGES

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit, à compter du 7 juillet 2025, les tarifs journaliers de rémunération du personnel encadrant (hors personnel municipal permanent).

Pour les des nuits de camping concernant les équipes d'animation des centres de loisirs sans hébergement, il est proposé de différencier la rémunération des directeurs et adjoints de celle des équipes d'animation. Cette forte valorisation devrait permettre de mieux mobiliser les équipes d'animation sur les séjours extérieurs.

L'évolution des autres tarifs s'appuie sur la progression du SMIC en 2024 (hors camping), à savoir :

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT		
Personnel encadrant	Tarif brut actuel Congés payés compris	Tarif brut à partir du 7 juillet 2025 Congés payés compris
Directeur	78.00 €	79.50 €
Directeur Adjoint	65.00 €	66.50 €
Animateur BAFA	57.00 €	58.00 €
Animateur en cours de formation BAFA	48.00 €	49.00 €
Animateur majeur sans formation BAFA	43.00 €	44.00 €
Aide animateur	30.00 €	31.00 €
Camping Directeur et Directeur Adjoint	10.00 €	20.00 €
Camping Animateur (BAFA, en cours de formation ou majeur sans formation)	10.00 €	15.00 €

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS AVEC HEBERGEMENT		
Personnel encadrant	Tarif brut actuel Congés payés compris	Tarif brut à partir du 7 juillet 2025 Congés payés compris
Directeur	100.00 €	102.00 €
Animateur BAFA	72.00 €	73.00 €
Animateur en cours de formation BAFA	60.00 €	61.00 €

Pour le personnel non titulaire de la Commune il est également proposé :

- Pour le centre de loisirs d'été :
 - que le directeur et son adjoint bénéficient du paiement d'un maximum de 4 jours supplémentaires par session pour la préparation du centre,

- que l'ensemble des animateurs bénéficient du paiement d'un maximum de 2 jours supplémentaires par session pour la préparation du centre, sous condition d'une présence effective aux journées de préparation.
- Pour les centres de loisirs petites vacances :
 - que le directeur bénéficie du paiement d'un maximum de 2 jours supplémentaires par session pour la préparation du centre,
 - que l'ensemble des animateurs bénéficient du paiement d'un maximum d'une journée supplémentaire par session pour la préparation du centre, sous condition d'une présence effective aux journées de préparation.
- Pour la colonie de vacances :
 - que le directeur bénéficie du paiement d'un maximum de 2 jours supplémentaires pour la préparation de la session,
 - que l'ensemble des animateurs bénéficient du paiement d'un maximum d'une journée supplémentaire par séjour pour la préparation de la colonie sous condition d'une présence effective aux temps de préparation.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant des indemnités d'encadrement pour l'Accueil Collectif de Mineurs Avec ou Sans Hébergement, tel que proposé ci-dessus,
- **DÉCIDE** de rémunérer les directeurs, les adjoints, les animateurs tel que proposé ci-dessus, à compter du 7 juillet 2025,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont et seront prévus aux budgets de l'exercice correspondant.

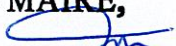
La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY




Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,

Laurent TROGRIC

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 2 juin 2025 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 27 mai 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur BALLAND par Madame HOH
Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Monsieur COSTANZO par Monsieur MAUGRAS

ABSENTS EXCUSES : Madame MILED - Messieurs BERRAR - SOUDIER

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - GUILLAUME - LIEGEOIS -
MORAUX - PONANT

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 15	Nombre de votants : 18
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 2 juin 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 5 juin 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 5 juin 2025.

N° 2025/047

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT
TARIFS DES SESSIONS

Rapporteur : Madame GILLOT-VERGES

Un centre de loisirs sans hébergement est organisé par la Commune de Pompey durant les petites vacances et les grandes vacances pour les enfants de 3 à 12 ans.

En 2024, le coût d'une journée de Centre de loisirs (périodes Petites vacances et Eté confondues) se montait à 53 €.

Les tarifs proposés depuis de nombreuses années tiennent compte du coefficient familial. Depuis l'été 2023, il a été mis en place un tarif lié à un taux d'effort : un coefficient est appliqué directement au quotient familial entraînant ainsi un tarif individualisé pour chaque famille en

fonction de sa situation familiale (ressources et charge familiale). Ce mode de tarification fait disparaître les effets de seuil entre chaque ancienne tranche tarifaire et propose une meilleure progressivité des tarifs.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter à partir du 7 juillet 2025 un tarif individualisé pour les familles habitant Pompey avec un tarif plancher à 4.57 €/jour pour un QF $\leq$ 649 et un tarif plafond à 13.71 €/jour pour un QF $\geq$ 1750.

QF $\leq$ 649	QF entre 650 et 1749	QF $\geq$ 1750	Familles non bénéficiaires CAF
4.57 €	de 4.58 € à 13.70 €	13.71 €	18.65 €
	Exemple de tarification QF 660 = 4.66 € QF 950 = 7.07 € QF 1450 = 11.22 € QF 1700 = 13.29 €		

Concernant les tarifs des nuits de camping, il est également proposé d'appliquer un tarif lié à un taux d'effort :

QF $\leq$ 649	QF entre 650 et 1749	QF $\geq$ 1750	Familles non bénéficiaires CAF
6.00 €	de 6.01 € à 11.99 €	12.00 €	12.00 €
	Exemple de tarification QF 660 = 6.06 € QF 950 = 7.64 € QF 1450 = 10.37 € QF 1700 = 11.73 €		

Pour les enfants des familles habitant hors de la commune **et bénéficiaires CAF**, il est proposé d'appliquer le tarif plafond (13.71 € pour une journée de centre de loisirs et 12.00 € pour une nuit de camping).

Il est proposé d'appliquer le tarif « Pompey » :

- aux enfants du personnel communal quel que soit leur lieu de résidence,
- aux enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et hébergés en famille d'accueil à Pompey,
- aux enfants résidant hors de la commune scolarisés dans une école de Pompey
- aux enfants résidant hors de la commune mais accueillis chez leurs grands-parents habitant Pompey lors des vacances.

Les droits d'inscription annuels, s'ils n'ont pas déjà été versés, sont de 5,00 € par enfant, ou 8,00 € par famille (2 enfants et plus).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs proposés dans les tableaux ci-dessus,

- **ACCEPTE** d'appliquer les dérogations proposées ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les recettes correspondantes sont et seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE 

Laurent TROGR LIC

Publié, notifié le 5 juin 2025
Transmis à la Préfecture le 5 juin 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 2 juin 2025 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 27 mai 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur BALLAND par Madame HOH
Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Monsieur COSTANZO par Monsieur MAUGRAS

ABSENTS EXCUSES : Madame MILED - Messieurs BERRAR - SOUDIER

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - GUILLAUME - LIEGEOIS -
MORAUX - PONANT

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 15	Nombre de votants : 18
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 2 juin 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 5 juin 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 5 juin 2025.

N° 2025/048

**CHANTIER DE JEUNES VOLONTAIRES JUIN 2025 - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION AVEC ETUDES ET CHANTIERS ENGAGEMENT CIVIQUE ET LA
MISSION LOCALE VAL DE LORRAINE**

Rapporteur : Madame GILLOT-VERGES

Afin de développer un esprit d'intérêt collectif et de sensibiliser des jeunes à des notions de citoyenneté, il est proposé un partenariat entre l'association « Etudes et chantiers, Engagement Civique » (ECEnCi) de Nancy, la Mission Locale Val de Lorraine et la Commune de Pompey sous la forme d'un mini-chantier.

Ce projet invite des jeunes suivis par la Mission Locale Val de Lorraine à participer à un chantier mis en place par l'association « Etudes et chantiers, Engagement Civique » (ECEnCi) de Nancy sur le territoire de la commune de Pompey. Cette action permettra aux jeunes volontaires de :

- S'impliquer concrètement dans la gestion et l'aménagement d'un site,
- Découvrir la valeur d'un patrimoine et l'intérêt de la protéger,

- Réaliser un projet collectif utile à tous, éducatif et épanouissant,
- Apprendre à vivre ensemble, de changer leur regard sur les autres, la société et l'environnement,
- Se découvrir, prendre confiance en eux et devenir des citoyens responsables.

Ce mini-chantier se déroulera du 2 au 5 juin 2025 à la Ferme du Haras.

Il réunira jusqu'à 8 volontaires âgés de 16 à 25 ans et sera consacré à la rénovation des portes, volets, fenêtres et encadrements de la Ferme du Haras, avec des matériaux écologiques, dans la continuité des travaux déjà réalisés par deux chantiers internationaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce mini-chantier, la Ville de Pompey s'engage à mettre à disposition le site de la Ferme du Haras et à mettre à disposition le matériel, les matériaux et les équipements de sécurité nécessaires aux travaux en relation avec l'encadrant technique (engagements précisés à l'article 5 de la convention jointe à la délibération).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention organisant un mini-chantier de jeunes volontaires avec l'association Etudes et Chantiers Engagement Civique (ECenci) et la Mission Locale du Val de Lorraine.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention organisant le mini-chantier de jeunes volontaires du 2 au 5 juin 2025 avec l'association Etudes et Chantiers Engagement Civique (ECenci) et la Mission Locale du Val de Lorraine pour les travaux de rénovation des menuiseries de la Ferme du Haras,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2025.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY




Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,


Laurent TROGRIC

Publié, notifié le 5 juin 2025
Transmis à la Préfecture le 5 juin 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 2 juin 2025 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 27 mai 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur BALLAND par Madame HOH
Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Monsieur COSTANZO par Monsieur MAUGRAS

ABSENTS EXCUSES : Madame MILED - Messieurs BERRAR - SOUDIER

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - GUILLAUME - LIEGEOIS - MORAUX - PONANT

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 15	Nombre de votants : 18
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 2 juin 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 5 juin 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 5 juin 2025.

N° 2025/049

ACQUISITION DE 6 ŒUVRES D'ART -

MADAME BRAVI ET MONSIEUR BOTTICELLI

Rapporteur : Madame AMAH

Dans la continuité de sa politique culturelle, la commune de Pompey souhaite mettre en avant le patrimoine culturel et industriel de la ville.

Suite à l'exposition « Vestiges de l'an fer » qui a eu lieu à l'Espace du Faubourg dans le cadre de la semaine culturelle « Pompey, terre d'industrie et de métissage » du 18 avril au 11 mai 2025, la ville de Pompey souhaite acquérir 6 tableaux issus de cette exposition et réalisés par Madame Claire BRAVI et Monsieur Hervé BOTTICELLI.

Il s'agit d'une œuvre de Madame BRAVI pour un montant de 500 € :

- Titre : HFX rouge (POMPEY 54), Support et matériau : Acrylique et plans marouflés sur toile, Dimensions : 72X60,

Et cinq œuvres de Monsieur BOTTICELLI pour un montant de 95 € l'œuvre, soit 475 € les cinq œuvres :

- Titre : POMPEY 001, Support et matériau : montage numérique, tirage papier d'art, encadrement, Dimensions : 40X30,
- Titre : POMPEY 002, Support et matériau : montage numérique, tirage papier d'art, encadrement, Dimensions : 40X30,
- Titre : POMPEY 003, Support et matériau : montage numérique, tirage papier d'art, encadrement, Dimensions : 40X30,
- Titre : POMPEY 004, Support et matériau : montage numérique, tirage papier d'art, encadrement, Dimensions : 40X30,
- Titre : POMPEY 005, Support et matériau : montage numérique, tirage papier d'art, encadrement, Dimensions : 40X30.

En application de l'article R2122-3 du code de la commande publique, il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition d'achat de ces 6 œuvres d'art et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'acquisition de ces œuvres joints en annexe.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article R2122-3 du code de la commande publique,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition d'achat des 6 œuvres d'art désignées ci-dessus pour un montant total de 975 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'acquisition de ces œuvres joints en annexe, ainsi que tout document nécessaire à ces acquisitions,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus par décision budgétaire.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY

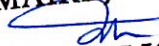


Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,


Laurent TROGRIC

VILLE DE POMPEY

Séance du 2 juin 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 2 juin 2025 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 27 mai 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur BALLAND par Madame HOH
Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Monsieur COSTANZO par Monsieur MAUGRAS

ABSENTS EXCUSES : Madame MILED - Messieurs BERRAR - SOUDIER

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - GUILLAUME - LIEGEOIS -
MORAUX - PONANT

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 15	Nombre de votants : 18
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 2 juin 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 5 juin 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 5 juin 2025.

N° 2025/050

AVIS SUR LA VENTE DU PATRIMOINE DU GROUPE VIVEST - 3 LOGEMENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation qui traitent des modalités de cession de logements sociaux, le groupe Vivest a décidé de mettre en vente 3 logements vacants situés 117 et 189 avenue du Général de Gaulle, et 10 rue Myrthil Dupont.

Le groupe Vivest est régulièrement contacté par de potentiels acquéreurs à la recherche de ce type d'habitat (maison avec jardin).

Il est à noter que, même avec ces 3 ventes éventuelles, la commune respecte le taux minimal de logements sociaux de 20 % imposé par l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la vente de ces 3 logements vacants situés 117 et 189 avenue du Général de Gaulle et 10 rue Myrthil Dupont. Toute nouvelle demande sera examinée au vu de l'évolution du nombre de logements et du pourcentage de logements sociaux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur la vente de 3 logements situés 117 et 189 avenue du Général de Gaulle et 10 rue Myrthil Dupont.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,


Laurent TROGRILIC

Publié, notifié le 5 juin 2025
Transmis à la Préfecture le 5 juin 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 2 juin 2025 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 27 mai 2025.

PRÉSENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur BALLAND par Madame HOH
Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Monsieur COSTANZO par Monsieur MAUGRAS

ABSENTS EXCUSES : Madame MILED - Messieurs BERRAR - SOUDIER

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - GUILLAUME - LIEGEOIS -
MORAUX - PONANT

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 15	Nombre de votants : 18
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 2 juin 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 5 juin 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 5 juin 2025.

N° 2025/051

RÉHABILITATION DE LA GRANDE SALLE DE CENTRE AÉRÉ DE L'AVANT-GARDE
CERTIFICAT D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE
PARTENARIAT AVEC LE GROUPE YNERGIE

Rapporteur : Monsieur BOISELLE

Dans le cadre du programme d'entretien, de modernisation de son patrimoine, la commune de Pompey projette d'effectuer à partir de juillet 2025, des travaux de réhabilitation de la Grande Salle du Centre Aéré au Plateau de l'Avant-Garde dont les objectifs sont les suivants :

- Transition écologique,
- Réduction des coûts de chauffage et d'électricité,
- Optimisation de la gestion de l'acoustique : réduction des troubles psycho-sociaux pour les agents territoriaux et réduction du stress lié au bruit chez les enfants,
- Production d'électricité en autoconsommation.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) instauré par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, et ses textes d'application,

Considérant que la société YNERGIE, sise 18 Boulevard de Lazare Carnot à 31000 TOULOUSE, propose d'accompagner la Commune dans la réalisation de ces travaux en lui versant une prime destinée à valoriser les Économies d'Énergie réalisées dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la proposition de partenariat avec la société YNERGIE visant à obtenir un financement sous forme de prime au titre des Certificats d'Economies d'Energies pour la réhabilitation de la Grande Salle du Centre Aéré.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de partenariat de la société YNERGIE visant à obtenir un financement sous forme de prime au titre des Certificats d'Economies d'Energies pour la réhabilitation de la Grande Salle du Centre Aéré,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagement ci-jointe, confirmant la proposition de financement,
- **PREND ACTE** du montant de ladite prime proposée à hauteur de 18 652.72 € qui pourra être réévaluée en fonction du coût définitif des travaux.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,


Laurent TROGRILIC

Publié, notifié le 5 juin 2025
Transmis à la Préfecture le 5 juin 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 2 juin 2025 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 27 mai 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur BALLAND par Madame HOH

Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY

Monsieur COSTANZO par Monsieur MAUGRAS

ABSENTS EXCUSES : Madame MILED - Messieurs BERRAR - SOUDIER

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - GUILLAUME - LIEGEOIS - MORAUX - PONANT

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 15	Nombre de votants : 18
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 2 juin 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 5 juin 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 5 juin 2025.

N° 2025/052

REHABILITATION DE LA GRANDE SALLE DE L'AVANT-GARDE -
ATTRIBUTION DES MARCHES

Rapporteur : Monsieur BOISELLE

La Commune de Pompey souhaite réhabiliter le bâtiment du Centre Aéré, situé sur le Plateau de l'Avant-Garde.

Ce dernier accueille la cantine scolaire, le centre de loisirs et les mercredis récréatifs tout au long de l'année. Il est loué les week-ends par des administrés pour des activités privées.

La loi fixant des objectifs de baisse d'énergie, l'efficacité énergétique du patrimoine devient un enjeu crucial pour les collectivités.

Aussi, dans ce contexte actuel d'économies d'énergie, il devient nécessaire de réhabiliter cette salle datant des années 1970, très vétuste et énergivore.

En parallèle, la problématique de l'acoustique est à revoir pour que les enfants de la restauration scolaire puissent déjeuner dans des conditions optimales.

Lors de la phase « diagnostic », des problématiques structurelles ont imposé à la Commune un programme de travaux plus complet et un planning plus contraint.

La maîtrise d'œuvre des travaux a été confiée à Monsieur Clément RAIMBAULT, architecte au sein de l'entreprise HELIODON ARCHITECTURE.

Celui-ci a été chargé d'établir le dossier de consultation (MAPA) et un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 2 avril 2025.

Vu le rapport d'analyse établi par le maître d'œuvre suite à la clôture de la consultation le 14 mai 2025 et après avis favorable de la Commission d'Achat Public qui s'est réunie le 26 mai 2025, les entreprises ci-après ont été retenues :

Désignation du lot	Entreprise	Montant HT
Lot 1 - Démolitions -Gros œuvre - VRD	BETON TECHNIQUE SERVICE	83 500,00 €
Lot 2 - Charpente - Couverture	CBI CONSTRUCTION	233 008,20 €
Lot 3 - Isolation des façades	PRO FACADE	89 048,50 €
Lot 4 - Menuiseries extérieures	ALU BADRE	74 104,00 €
Lot 5 - Plomberie - Chauffage - Ventilation (compris PSE)	VEOLIA ENERGIE FRANCE	163 263,80 €
Lot 6 - Electricité	KAUFFMANN ELECTRICITE	83 000,00 €
Lot 7 - Plâtrerie - Faux Plafonds	ALAIN GALLOIS	103 568,99 €
Lot 8 - Revêtements de sols souples - Faïences	JEAN BERNARD REVETEMENT	25 964,00 €
Lot 9 - Menuiseries intérieures - Agencement	EML INTERACTIVE	33 103,86 €
Lot 10 - Peinture - Nettoyage	AL RENOV'	11 600,00 €
	TOTAL HT	900 161,35 €
	TVA 20 %	180 032,27 €
	TOTAL TTC	1 080 193,62 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et toutes pièces nécessaires à cette procédure.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et toutes pièces nécessaires à cette procédure.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY

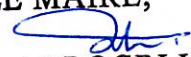


Publié, notifié le 5 juin 2025
Transmis à la Préfecture le 5 juin 2025

Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,

Laurent TROGRIC

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 2 juin 2025 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 27 mai 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur BALLAND par Madame HOH
Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Monsieur COSTANZO par Monsieur MAUGRAS

ABSENTS EXCUSES : Madame MILED - Messieurs BERRAR - SOUDIER

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - GUILLAUME - LIEGEOIS -
MORAUX - PONANT

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 15	Nombre de votants : 18
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 2 juin 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 5 juin 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 5 juin 2025.

N° 2025/053

RÉHABILITATION DE LA GRANDE SALLE DE CENTRE AÉRÉ DE L'AVANT-GARDE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES 54
AU TITRE DU PLAN DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur BOISELLE

Dans le cadre du programme d'entretien, de modernisation de son patrimoine, la commune de Pompey projette d'effectuer à partir de juillet 2025, des travaux de réhabilitation de la grande salle du Centre Aéré au Plateau de l'Avant-Garde.

Ce bâtiment accueille la restauration scolaire, le centre de loisirs et les mercredis récréatifs tout au long de l'année. Il est également loué les week-ends, par des administrés pour des activités privées.

Il date des années 1970 et est très mal isolé et très énergivore. De plus des problématiques acoustiques au sein de la salle doivent faire l'objet d'une mise aux normes.

Les travaux suivants seront réalisés :

- Remplacement de la toiture, isolation et travaux acoustiques,
- Mise en place de panneaux solaires,
- Remplacement des menuiseries et des portes automatiques et de secours,
- Isolation des maçonneries extérieures.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Transition écologique,
- Réduction des coûts de chauffage et d'électricité,
- Optimisation de la gestion de l'acoustique : réduction des troubles psycho-sociaux pour les agents territoriaux et réduction du stress lié au bruit chez les enfants,
- Production d'électricité en autoconsommation.

L'ensemble de l'opération est estimé à 1 245 094 € HT (soit 1 424 114 € TTC) dont 953 046,35 € HT pour les travaux, 67 000 € HT pour l'installation photovoltaïque, 166 715 € HT pour la maîtrise d'œuvre et frais annexes et 58 333 € HT pour le mobilier.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au taux maximum auprès de la CAF 54 au titre du plan de soutien à l'investissement ALSH.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition,
- **APPROUVE** l'estimation de l'opération pour un montant de 1 245 094 € HT (soit 1 424 114 € TTC),
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum de 60 % auprès de la CAF 54 au titre du plan de soutien à l'investissement ALSH,
- **PRECISE** que les crédits de ce programme d'investissement sont inscrits aux budgets 2025 et 2026 sous forme d'une autorisation de programme AP 2024002,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet ou à fournir une demande d'autorisation de commencer les travaux.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,



Laurent TROGRIC

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 2 juin 2025 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 27 mai 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur BALLAND par Madame HOH
Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Monsieur COSTANZO par Monsieur MAUGRAS

ABSENTS EXCUSES : Madame MILED - Messieurs BERRAR - SOUDIER

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - GUILLAUME - LIEGEOIS -
MORAUX - PONANT

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 15	Nombre de votants : 18
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 2 juin 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 5 juin 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 5 juin 2025.

N° 2025/054

RÉHABILITATION DE LA GRANDE SALLE DE CENTRE AÉRÉ DE L'AVANT-GARDE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
AU TITRE DU FONDS D'APPUI AUX TERRITOIRES 54 (AT54)

Rapporteur : Monsieur BOISELLE

Dans le cadre du programme d'entretien, de modernisation de son patrimoine, la commune de Pompey projette d'effectuer à partir de juillet 2025, des travaux de réhabilitation de la grande salle du Centre Aéré au Plateau de l'Avant-Garde.

Ce bâtiment accueille la restauration scolaire, le centre de loisirs et les mercredis récréatifs tout au long de l'année. Il est également loué les week-ends, par des administrés pour des activités privées.

Il date des années 1970 et est très mal isolé et très énergivore. De plus des problématiques acoustiques au sein de la salle doivent faire l'objet d'une mise aux normes.

Les travaux suivants seront réalisés :

- Remplacement de la toiture, isolation et travaux acoustiques,
- Mise en place de panneaux solaires,
- Remplacement des menuiseries et des portes automatiques et de secours,
- Isolation des maçonneries extérieures.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Transition écologique,
- Réduction des coûts de chauffage et d'électricité,
- Optimisation de la gestion de l'acoustique : réduction des troubles psycho-sociaux pour les agents territoriaux et réduction du stress lié au bruit chez les enfants,
- Production d'électricité en autoconsommation.

L'ensemble de l'opération est estimé à 1 119 762 € HT (soit 1 343 714 € TTC) dont 953 046 € HT pour les travaux et 166 715 € HT pour la maîtrise d'œuvre et frais annexes.

Dans le cadre du dispositif « Appui aux projets Territoriaux (AT54) » porté par le Département de Meurthe et Moselle, et plus particulièrement par rapport à l'objectif « investir l'Avenir Ecologique », il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au taux maximum de 10 % (hors bonus écologique).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

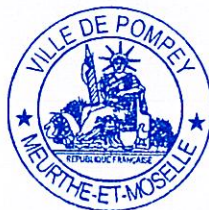
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition,
- **APPROUVE** l'estimation de l'opération pour un montant de 1 119 762 € HT (soit 1 343 714 € TTC),
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum de 10 % (soit 111 976,00 €), hors bonus écologique, auprès du Conseil Départemental, au titre du Fonds d'Appui aux projets territoriaux 54,
- **PRECISE** que les crédits de ce programme d'investissement sont inscrits aux budgets 2025 et 2026 sous forme d'une autorisation de programme AP 2024002,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet ou à fournir une attestation de non commencement desdits travaux.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY



Publié, notifié le 5 juin 2025
Transmis à la Préfecture le 5 juin 2025



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,


Laurent TROGRIC

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 2 juin 2025 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 27 mai 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur BALLAND par Madame HOH
Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Monsieur COSTANZO par Monsieur MAUGRAS

ABSENTS EXCUSES : Madame MILED - Messieurs BERRAR - SOUDIER

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - GUILLAUME - LIEGEOIS - MORAUX - PONANT

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 15	Nombre de votants : 18
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 2 juin 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 5 juin 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 5 juin 2025.

N° 2025/055

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES PRESTATIONS DE
TRANSPORTS RECURRENTS**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Les marchés de transports récurrents, occasionnels et spécialisés ont été renouvelés en 2024. Le marché relatif aux transports récurrents ne peut être reconduit pour l'année 2025 pour motif d'intérêt général (bouleversement des conditions de la mise en concurrence initiale).

Ceci étant, il vous est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes pour continuer de répondre aux besoins de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et des deux communes concernées, Liverdun et Bouxières-Aux-Dames, ainsi qu'aux besoins temporaires de la ville de Pompey pour la seule année 2025-2026.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature ainsi que le suivi administratif du marché

qui sera passé sous la forme d'un accord cadre. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des bons de commandes pour ce qui le concerne.

Calendrier prévisionnel :

- Mai 2025 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement
- Mai 2025 : publication de l'accord-cadre
- 24 juin 2025 : Attribution de l'accord-cadre par la Commission d'Appel d'Offres
- 1^{er} septembre 2025 : Début d'exécution du marché

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur Antony KUHN, 1^{er} Adjoint, à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix délibérative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les prestations de transports récurrents,
- **AUTORISE** Monsieur Antony KUHN, 1^{er} Adjoint, à signer la convention de groupement,
- **DESIGNE** Monsieur Christian BOISELLE membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Marie SCHIERTZ suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,



Laurent TROGRIC

VILLE DE POMPEY

Séance du 2 juin 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 2 juin 2025 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 27 mai 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur BALLAND par Madame HOH
Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Monsieur COSTANZO par Monsieur MAUGRAS

ABSENTS EXCUSES : Madame MILED - Messieurs BERRAR - SOUDIER

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - GUILLAUME -
LIEGEOIS - MORAUX - PONANT

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 15	Nombre de votants : 18
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 2 juin 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 5 juin 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 5 juin 2025.

M2025/001

MOTION CONTRE LA FERMETURE DE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE JEUYETE

Rapporteur : Monsieur KUHN

La commune de Pompey a été destinataire d'un courrier de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale en date du 24 janvier 2025 informant de la fermeture éventuelle d'une classe à l'école élémentaire Jeuyeté lors de la prochaine rentrée scolaire 2025/2026.

Cette décision doit être mise en perspective avec plusieurs éléments :

- C'est à l'école Jeuyeté que sont scolarisés les enfants issus du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) et de l'Hébergement d'Urgence (HU). Ces enfants, souvent allophones, nécessitent une adaptation pédagogique spécifique et demandent une attention particulière ainsi qu'un suivi en lien avec les intervenants sociaux du CADA.
- Les enfants issus de l'aire d'accueil des gens du voyage, sont eux aussi affectés à l'école Jeuyeté.

Par conséquent, les effectifs de l'école fluctuent fortement en cours d'année scolaire.

La ville de Pompey, malgré le redéploiement industriel exemplaire de son Bassin, reste une ville avec une sociologie fragile au vu de la diversité de la population accueillie.

Les politiques menées pour répondre à cette situation ont besoin de s'appuyer sur un cadre éducatif en cohérence.

L'école reste pour la commune de Pompey un levier important et la ville porte un engagement volontaire fort pour accompagner cette scolarité dans notre ville avec des investissements mettant à disposition les moyens nécessaires : outils informatiques, tableaux numériques, gratuité scolaire avec prise en charge du matériel des écoliers, etc.

Au vu de ces différents éléments, le conseil municipal de la ville de Pompey porte un regard très défavorable sur ce projet de fermeture de classe à l'école Jeuyeté, souhaite exprimer son opposition à cette décision et sa mobilisation pour maintenir les meilleures conditions d'accueil des enfants de Pompey dans les écoles.

Le conseil municipal demande à l'Inspection Académique de revenir sur cette décision de fermeture de classe à l'école élémentaire Jeuyeté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **APPROUVE** la motion.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,



Laurent TROGRIC

Publié, notifié le 5 juin 2025

Transmis à la Préfecture le 5 juin 2025